

Textes de référence :

- **courrier de la rectrice de l'académie de Toulouse du 21/03/18**
- **circulaire interministérielle n° 2017-116 du 06 /10/2017 (BO n° 34 du 12 octobre 2017)**
- **circulaire n° 2013-106 (BO n° 29 du 18/07/2013)**
- **circulaire n° 2005-001 du 5/01/05, relative aux séjours scolaires courts et classes de découvertes dans le premier degré (BOEN n° 2 du 13 septembre 05)**
- **circulaire n° 99-136 du 21/09/99, relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques (BOEN Hors-Série n° 7 du 23 septembre 99)**

Préambule

- ✓ Les sorties organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprenant pas la pause du déjeuner sont obligatoires pour les élèves. Les autres sorties sont facultatives (donc soumises à autorisation parentale).
- ✓ Les sorties à caractère obligatoire sont gratuites.
- ✓ Pour les sorties occasionnelles comprenant la pause du déjeuner ou dépassant les horaires habituels de la classe, l'enseignant informe les familles des modalités d'organisation de la sortie et demande une autorisation écrite aux parents.
- ✓ Tout élève ne participant pas à la sortie facultative doit être accueilli par l'école.
- ✓ « Un enseignant en service ne peut transporter dans un véhicule personnel des élèves d'une école élémentaire qu'à titre exceptionnel, après autorisation du directeur académique agissant sur délégation du recteur d'académie, lorsque l'intérêt du service le justifie et uniquement dans le cadre des activités scolaires obligatoires » (**circulaire n°2013-106, BO n° 29 du 18/07/2013**)
- ✓ La mention « le maître de la classe » peut faire référence à tout enseignant de l'école dans le cadre d'un échange de service ou d'un remplacement.

PROCEDURES

Type de la sortie	Enseignant	Directeur(-trice)	IEN	DASEN
Sortie régulière	<ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assure de l'encadrement nécessaire ▪ Rédige et transmet au directeur la demande d'autorisation (voir annexe 1 ou 1 bis) ▪ Contacte un transporteur ou la mairie ▪ Rédige la fiche de transport ou tout document conventionné ▪ N'a pas de formalités à remplir pour les transports réguliers publics ▪ Renseigne tous les documents nécessaires (contrat pédagogique, cahier des charges, convention) dans le cadre d'un partenariat avec un intervenant extérieur ▪ Informe par écrit les parents ▪ Transmet le dossier au directeur d'école 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérifie la conformité du dossier : totalité des pièces, taux d'encadrement, qualification des intervenants ▪ Transmet, après signature, une copie de la demande à l'enseignant et à l'IEN pour information (facultatif) ▪ Dans le cadre d'un partenariat avec un intervenant extérieur, transmet le contrat pédagogique à l'IEN pour validation ▪ Autorise les intervenants ▪ Autorise les accompagnateurs ▪ Autorise la sortie ▪ Archive le dossier complet 	Valide le contrat pédagogique (dans le cadre d'un partenariat avec un intervenant extérieur rémunéré)	Valide l'agrément de l'intervenant (dans le cadre d'un partenariat avec un intervenant extérieur rémunéré en EPS ou Education Artistique)
Sortie occasionnelle sans nuitée	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recrute l'encadrement nécessaire ▪ Rédige la demande d'autorisation (voir annexes) ▪ Contacte un transporteur ou la mairie ▪ Rédige la fiche de transport (voir annexe) ▪ Informe les parents ou demande l'autorisation aux parents (annexe 1 du BO n° 29 du 18/07/13) et vérifie les contrats d'assurance individuelle accident (sortie facultative) ▪ Transmet le dossier au directeur d'école 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérifie la conformité du dossier : totalité des pièces, taux d'encadrement, qualification des intervenants (vérification sur liste départementale ou carte professionnelle : http://eapspublic.sports.gouv.fr/CarteProRecherche/Recherche) ▪ Transmet, après l'avoir signée, une copie de la demande à l'enseignant et à l'IEN pour information (facultatif) ▪ Dans le cadre d'un partenariat avec un intervenant extérieur, transmet le contrat pédagogique à l'IEN pour validation ▪ Autorise les intervenants ▪ Autorise les accompagnateurs ▪ Autorise la sortie ▪ Archive le dossier complet 	Valide le contrat pédagogique (dans le cadre d'un partenariat avec un intervenant extérieur rémunéré)	Valide l'agrément de l'intervenant (dans le cadre d'un partenariat avec un intervenant extérieur rémunéré en EPS ou Education Artistique)
Sortie occasionnelle avec nuitée(s) : - séjours courts (de 1 à 3 nuitées) - classes découvertes (4 nuitées et plus)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rédige un projet pédagogique ▪ Choisit un centre d'hébergement (agrée par l'IA d'accueil) ▪ Recrute l'encadrement nécessaire (notamment pour les Activités à Encadrement Renforcé) et vérifie les qualifications ▪ Remplit la demande d'autorisation (annexe 2) ▪ Rédige la fiche de transport (annexe 3) ▪ Demande l'autorisation des parents et vérifie les contrats d'assurance (formulaire d'autorisation, voir annexes) ▪ Transmet le dossier au directeur d'école 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Vérifie la conformité du dossier : <ul style="list-style-type: none"> - conditions de transport, conditions d'accueil (agrément EN du centre + assurance), nature et conditions des activités - financement, totalité des pièces - taux d'encadrement, qualification des intervenants (BE spécifique pour les activités à risque), AFPS ou PSC1 pour un des adultes - accompagnateurs présents sur le centre - emploi du temps et projet pédagogique ▪ Autorise les intervenants ▪ Autorise les accompagnateurs ▪ Autorise la sortie, signe le dossier et le transmet à l'IEN en plusieurs exemplaires (pour la Haute-Garonne, prévoir 2 exemplaires pour les sorties dans le département et 3 exemplaires pour les sorties hors département) ▪ Archive le dossier complet 	Vérifie la conformité du dossier Emet un avis sur le dossier Transmet le dossier au DASEN revêtu de son avis	Vérifie la conformité du dossier Demande l'avis du DASEN du département concerné Autorise la sortie

AUTORISATION, DELAIS, TAUX D'ENCADREMENT, QUALIFICATION ET ASSURANCE

Types de sortie	Initiative	Autorisation	Délais	Encadrement	Qualification	Assurance individuelle élève
<p align="center">Sorties régulières obligatoires et gratuites</p>	<p>Enseignant (programmes /Projet d'école)</p>	<p>Directeur (copie de l'annexe 1 ou annexe 1 bis pour informations à l'IEN)</p>	<p>Avant le début du cycle de travail</p>	<p><u>HORS EPS</u> <u>TAUX MINIMUM D'ENCADREMENT AU COURS DE LA VIE COLLECTIVE</u> <u>Élèves de maternelle ou de section enfantine :</u> 2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8. <u>Élèves d'élémentaire :</u> 2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15.</p> <p><u>Cas d'une sortie sur un lieu à proximité de l'école et ne dépassant pas la demi-journée de classe :</u> - en maternelle : l'enseignant de la classe accompagné d'un adulte ; - en élémentaire : l'enseignant de la classe seul.</p> <p><u>EPS</u> <u>TAUX D'ENCADREMENT APPLICABLES AUX ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES</u> Les activités physiques et sportives organisées dans le cadre des enseignements réguliers peuvent être encadrées par l'enseignant seul, qu'elles se déroulent au sein de l'école ou dans le cadre d'une sortie récurrente. Néanmoins, certaines activités, compte tenu de leur nature même, font l'objet de taux d'encadrement renforcés.</p> <p><u>TAUX D'ENCADREMENT RENFORCE</u> Le renforcement du taux d'encadrement concerne les activités suivantes : Ski et activités en milieu enneigé (raquettes, luge par exemple) ; escalade et activités assimilées ; randonnée en montagne ; tir à l'arc ; VTT et cyclisme sur route ; sports équestres ; spéléologie (classes I et II uniquement) ; activités aquatiques et subaquatiques (sauf pour ce qui concerne l'enseignement de la natation qui relève de la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 relative à l'enseignement de la natation dans les premier et second degrés) ; activités nautiques avec embarcation</p>	<p>Adultes (encadrement vie collective)</p>	<p>NON (information aux parents)</p>

4	Enseignant (programmes /Projet d'école)	Directeur (copie de l'annexe 1 ou annexe 1 bis pour informations à l'IEN)	Avant le début du cycle de travail	<p><u>Élèves de maternelle ou de section enfantine</u> Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant. Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.</p> <p><u>Élèves d'élémentaire</u> Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant. Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.</p> <p><u>Recommandations de la rectrice de l'académie de Toulouse (21 mars 2018) :</u></p> <p><u>Activités nautiques avec embarcation (canoë kayak, voile, aviron...)</u> Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant. Au-delà de 10 embarcations prévoir un bateau de sécurité supplémentaire.</p> <p><u>Cyclisme sur route</u> Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant et au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant pour 6.</p>	Intervenants qualifiés et/ou agréés	NON (information aux parents)
---	--	--	------------------------------------	--	-------------------------------------	----------------------------------

Sorties occasionnelles sans nuitée

<p>Enseignant (programmes projet d'école)</p>	<p>Directeur (copie de l'annexe 1 ou annexe 1 bis pour informations à l'IEN)</p>	<p>3 jours avant la sortie (pas de délai si sortie de proximité sur le temps scolaire)</p>	<p>HORS EPS TAUX MINIMUM D'ENCADREMENT AU COURS DE LA VIE COLLECTIVE <u>Élèves de maternelle ou de section enfantine</u> Jusqu'à 16 élèves, 2 adultes au moins dont le maître de la classe, Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8. <u>Élèves d'élémentaire</u> Jusqu'à 30 élèves 2 adultes au moins dont le maître de la classe. Au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15. Cas d'une sortie sur un lieu à proximité de l'école et ne dépassant pas la demi-journée de classe : En maternelle : l'enseignant de la classe accompagné d'un adulte ; En élémentaire : l'enseignant de la classe seul.</p>		
<p>Enseignant (programmes / Projet d'école)</p>	<p>Directeur (copie de l'annexe 1 ou annexe 1 bis pour informations à l'IEN)</p>	<p>3 jours avant la sortie (pas de délai si sortie de proximité sur le temps scolaire)</p>	<p>EPS TAUX D'ENCADREMENT APPLICABLES AUX ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES <u>Élèves de maternelle ou de section enfantine</u> Jusqu'à 16 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant. Au-delà de 16 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 8. (Exemple : soit pour une classe de 25 élèves pratiquant une activité athlétique le taux d'encadrement doit être de 4 personnes, un enseignant et trois intervenants agréés) <u>Élèves d'élémentaire</u> Jusqu'à 30 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant. Au-delà de 30 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant pour 15 élèves. TAUX D'ENCADREMENT RENFORCE Attention aux activités spéciales et notamment les activités à risques qui demandent un taux d'encadrement spécifique et éventuellement des agréments * Le renforcement du taux d'encadrement concerne les activités suivantes : ski et activités en milieu enneigé (raquettes, luge par exemple) ; escalade et activités assimilées ; randonnée en montagne ; tir à l'arc ; VTT et cyclisme sur route ; sports équestres ; spéléologie (classes I et II uniquement) ; activités aquatiques et subaquatiques (sauf pour ce qui concerne l'enseignement de la natation qui relève de la circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017 relative à l'enseignement de la natation dans les premier et second degrés) ; activités nautiques avec embarcation.</p>	<p>Adultes (encadrement vie collective)</p> <p>Intervenants qualifiés et/ou agréés (EPS)</p> <p>Secouriste (en bateau)</p>	<p>Obligatoire et gratuite : NON information aux parents)</p> <p>Sortie facultative : OUI (autorisation des parents)</p>

				<p><u>Élèves de maternelle ou de section enfantine :</u> Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant, Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6.</p> <p><u>Élèves d'élémentaire</u> Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant, Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12.</p> <p><u>Recommandations de la rectrice de l'académie de Toulouse (21 mars 2018)</u></p> <p><u>Activités nautiques avec embarcation (canoë kayak, voile, aviron...)</u> Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant. Au-delà de 10 embarcations prévoir un bateau de sécurité supplémentaire.</p> <p><u>Cyclisme sur route</u> Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant et au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant pour 6.</p>		
Sorties occasionnelles avec nuitée(s)	Enseignant (Programmes / Projet d'école)	Avis du directeur Avis de l'IEN AUTORISATION DE LA DASEN	<p><u>Département</u> : 5 semaines</p> <p><u>Hors département :</u> 8 semaines</p> <p><u>Etranger :</u> 10 semaines</p>	<p><u>HORS EPS</u> <u>TAUX D'ENCADREMENT TRANSPORT ET VIE COLLECTIVE</u></p> <p><u>Élèves de maternelle ou de section enfantine :</u> Jusqu'à 16 élèves, 2 adultes au moins dont le maître de la classe. Au-delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8.</p> <p><u>Élèves d'élémentaire</u> Jusqu'à 20 élèves, 2 adultes au moins dont le maître de la classe, quel que soit l'effectif de la classe. Au-delà de 20 élèves, un adulte supplémentaire pour 10.</p> <p><u>EPS : Voir paragraphe précédent détaillant le taux d'encadrement pour les activités physiques et sportives</u> Attention aux activités spéciales et notamment les activités à risques qui demandent un taux d'encadrement spécifique et éventuellement des agréments * Activités spéciales : sports de montagne, ski, escalade, activités aquatiques et subaquatiques, activités nautiques avec embarcation, sports équestres, tir à l'arc, VTT, cyclisme sur route, hockey sur glace, spéléologie (classes 1 et 2).</p>	Adultes (BAFA conseillé) Titulaire AFPS ou PSC1 ou BNS obligatoire pour la vie collective Intervenants qualifiés et/ou agréés (EPS)	OUI (Autorisation des parents)
<p>Pour les sorties à l'étranger se référer à la circulaire n° 2013-106 du 16 juillet 2013, paragraphes I.2 « les sorties hors du territoire français » et II « modalités d'inscription des élèves de nationalité étrangère ».</p>						